



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Communauté des communes de MACS

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque année, un débat sur les orientations budgétaires a lieu au sein du conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des priorités qui seront retenues au budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de connaître les informations relatives à ses effectifs. Le rapport présente diverses informations sur le contexte économique et financier afin de permettre aux élus d'apprécier leur impact sur les postes du budget.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 ajoute, au II de l'article 13, deux nouvelles informations qui doivent être contenues dans le rapport :
« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

SOMMAIRE :

Titre I - Contexte

- A - Contexte économique
- B - Projet de loi de finances pour 2021
- C - Prospective financière de MACS
- D - Analyse comparative

Titre II - Orientations budgétaires 2021

- Budget principal
- Budgets annexes

Titre III - Consolidation budgétaire et analyse

- A - Consolidation financière
- B - Gestion de la dette
- C - Le personnel



Titre I - CONTEXTE

A- Contexte économique

La crise sanitaire débutée en janvier 2020 a complètement changé la donne économique, que ce soit sur le plan mondial, européen ou français.

L'annonce du début d'une vaccination contre le COVID19 donne un nouveau virage dans la lutte contre l'épidémie. Les investisseurs n'ont pas manqué de saluer les annonces des laboratoires, traduit dans un rebond des Bourses courant novembre 2020. En revanche, les taux d'intérêts n'ont quasiment pas bougé, signalant que les politiques monétaires toujours très accommodantes des banques centrales écrasent

les rendements des obligations.

La banque centrale européenne (BCE) devait d'ailleurs passer à l'action lors de la réunion de décembre 2020 en renforçant ses interventions.

En Europe, la dégradation rapide de la situation sanitaire avait conduit, début novembre 2020, de nombreux pays à durcir les contraintes de déplacement jusqu'à aller à un reconfinement. Cela n'a pas manqué de peser sur l'activité avec toutefois deux différences majeures par rapport au premier confinement au printemps 2020. D'abord, les restrictions ont été plus limitées. Ensuite, d'autres régions du monde, notamment l'Asie, ont été beaucoup moins concernées par cette seconde vague. Pour le mois de novembre 2020, les enquêtes de conjoncture laissent apparaître une résilience de l'industrie. Ce sont surtout certains secteurs des services qui souffrent de ce second confinement.

Outre-Atlantique, l'élection présidentielle s'est conclue par une victoire de Joe Biden (certes contestée par Donald Trump). Dans ce contexte, la perspective d'un plan de relance demeure d'actualité mais son ampleur sera sans doute limitée. Par ailleurs, même si la situation sanitaire reste très délicate, les contraintes ont beaucoup moins pénalisé récemment l'activité économique aux États-Unis qu'en Europe. La Chine continue quant à elle à se démarquer par une croissance solide et une situation sanitaire maîtrisée.

Enfin, la situation économique continue de s'améliorer dans nombre de pays émergents, excepté en Russie qui souffre beaucoup de la faiblesse du prix du pétrole. Ce dernier s'est cependant redressé récemment sous l'effet d'une amélioration des anticipations sur la demande dans la perspective de l'arrivée d'un vaccin. À noter aussi que les cours des autres matières premières sont plutôt élevés, supérieurs en moyenne à 2017, soutenus par la dépréciation du dollar et la demande chinoise. C'est un point positif pour les pays émergents.

En France, la consommation est toujours très dynamique. Après le sursaut de la croissance au 3^{ème} trimestre, la perte d'activité (par rapport à fin 2019) pourrait être de l'ordre de - 12 % en novembre et de - 8 % en décembre selon l'Insee. Le PIB se situait au 3^{ème} trimestre à 3,7 % sous le niveau du 4^{ème} trimestre 2019. Jusqu'ici les ménages ont été relativement épargnés par la crise. Le revenu disponible a connu une croissance sur un an. Cela explique la dynamique très positive de la consommation des ménages entre juin et novembre 2020.

En revanche, de grandes interrogations persistent sur l'investissement : les industriels prévoient une progression de leurs dépenses d'équipement de 4 % en 2021 après un recul de 15 % en 2020.

Alors que l'année 2020 se termine sur un PIB de l'ordre de - 9 % à - 10 %, l'Insee prévoit une croissance de 3 % au premier trimestre 2021.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1^{er} confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir

certaines secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures relevant du plan d'urgence est estimé à près de **470 Milliards d'euros** (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Md€) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Md€) et de garanties de l'État (327,5 Md€) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre 2020 un plan de relance sur les années 2021-2022 de **100 Milliards d'euros** (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 Milliards d'euros par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Plan "France Relance" 2021-2022	
Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de **20 Milliards d'euros** de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

Il faut désormais surveiller la situation sanitaire qui sera déterminante au 1^{er} trimestre 2021 sur le maintien de l'amélioration économique. À surveiller également, le second tour massif des effets des nouvelles mesures gouvernementales sur l'emploi et les défaillances d'entreprises.

B- La loi de finances pour 2021

La loi de finances (LFI) pour 2021 est le reflet de la situation actuelle :

Les entités publiques sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. Le corps réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance.

Hors crise, les mesures proposées dans le projet sont la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures de simplification, ...

Des transferts financiers de l'État aux collectivités en baisse pour 2021 :

Ils atteignent 104,4 Milliards d'euros dans le LIF21, cette baisse de 10 % par rapport à la loi de finances 2020 tient principalement à la suppression de la taxe d'habitation (TH) puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'État (-13 Md€).

Les concours financiers de l'État (51,9 Milliards d'euros) : + 25 %

- le niveau global de la DGF fixé à 26,756 Milliards d'euros en 2021 contre 26,8 Milliards en 2020,
- les compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale chutent de 80 % de par la réforme de la TH (nouveau panier fiscal),



- les compensations d'exonérations sont rehaussées du fait de mesures d'exonération, dont la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels (3,29 Milliards d'euros compensés),
- un soutien exceptionnel de l'État, au profit du bloc communal comme à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire, a été introduit pour 0,43 Milliards d'euros.

Réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre : son montant est à nouveau fixé à 1,5 Milliards d'euros en 2021 (comme en 2020).

Mesures de soutien à l'investissement local :

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 Milliards d'euros dans la LFI 2021, montant gelé par rapport à 2020, dans l'idée du gouvernement de faire évoluer le mode de calcul de la répartition des crédits DETR.

Les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 Millions d'euros

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 Millions d'euros

La dotation politique de la ville (DPV) : 150 Millions d'euros

La LFI21 prévoit également la possibilité de bénéficier du FCTVA sur la fourniture de prestation de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1^{er} janvier 2021

Taxe d'habitation : rappel 2021

Résidences secondaires

Taux de fiscalité gelé au taux de 2019 (jusqu'en 2022 inclus).

Résidences principales

Disparition totale de la TH sur résidences principales en 2021.

Nouveau panier fiscal des EPCI : TVA

À compter de 2021, les EPCI percevront une part de recette de TVA en lieu et place de la TH sur résidences principales. Le montant perçu en 2021 (TVA) sera le produit de référence :

$$\text{Base TH résidences principales 2020} \times \text{Taux TH 2017} + \text{compensations d'exonération TH 2020} + \text{moyenne des rôles supplémentaires 2018-2020.}$$

Une perte est prévue entre 2020 et 2021 puisque sur le montant de TVA 2021 est calculé sur la base du taux TH 2017 et non plus celui de 2019.

La dynamique d'évolution de la recette de TVA au niveau national sera prise en compte en 2022, à la hausse ou à la baisse (sans pouvoir être inférieur au montant initial de 2021).

La croissance physique des résidences principales sur un territoire n'aura plus d'incidence sur les recettes fiscales des EPCI (sauf la taxe foncière qui demeure sur l'ensemble des constructions).

Baisse des impôts de production en 3 points :

1- Baisse de la CVAE (part des régions)

Dans la lignée du plan de relance, cette baisse a pour objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impôts pesant sur les entreprises.

En effet, les entreprises sont soumises à la contribution économique territoriale (CET), elle-même composée :

- o de la CVAE, fonction du chiffre d'affaires,
- o de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise.

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales.

Le gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions et ainsi diviser par deux le taux de CVAE passant de 1,5 % à 0,75 % dès le 1^{er} janvier 2021.

2- Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)



Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si l'entreprise dépasse ce plafond, elle peut demander un dégrèvement (applicable sur la CFE). Le PLF abaisse ce plafond de 3 % à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise.

3- Révision des valeurs locatives des établissements industriels

Une révision du calcul des valeurs locatives aboutit à la division par deux de ces valeurs locatives des établissements industriels et de fait, des cotisations d'impôts fonciers payés par les entreprises. Cet allègement d'impôts représente 1,54 Milliards d'euros pour la CFE et 1,75 Milliards d'euros pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et devrait concerner 32 000 entreprises.

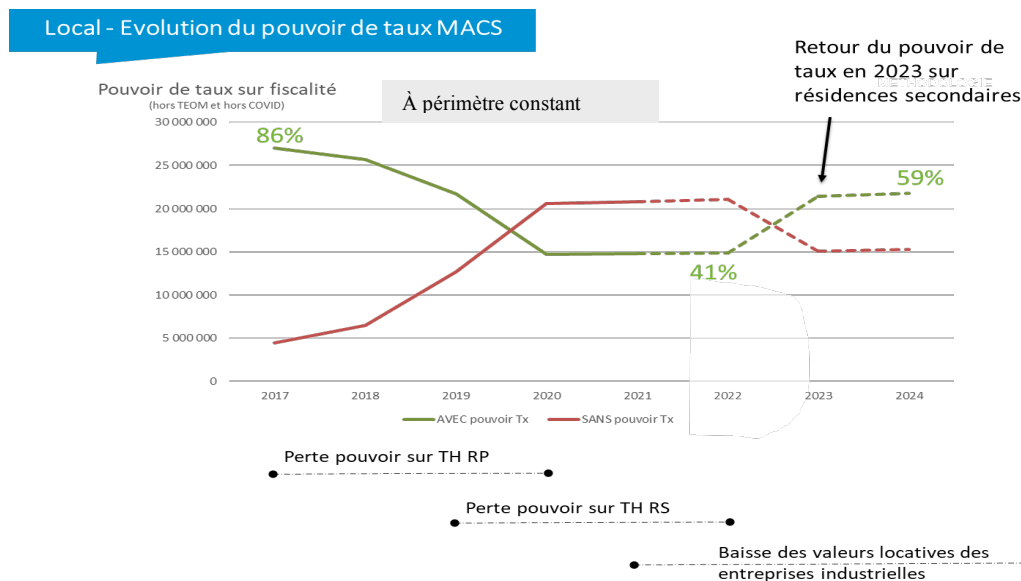
L'État, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes de 3,29 Milliards d'euros en 2021, compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

C- Prospective financière de MACS

De fait, les communautés de communes perdent de leur autonomie financière. Leurs recettes permettant de financer leur activité étant de plus en plus dépendante de l'activité et des choix nationaux, leur pouvoir de taux se trouve largement réduit.

Pour exemple, les recettes de fiscalité de MACS était à 14 % des recettes forfaitaires telles que la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), la CVAE pour atteindre 59 % de 2020 à 2022.

Avec l'impact de la suppression de la taxe d'habitation, le gel des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour la baisse des valeurs locatives sur les entreprises industrielles, le pouvoir de taux de MACS est donc passé de 86 % à 41 %.



Afin de continuer à maîtriser les ratios financiers, il est important de suivre l'évolution des courbes des charges et des produits. Ces ratios doivent être comparés aux seuils d'alerte fixés préalablement.

Cela permet de regarder la réalisation des objectifs antérieurs, de se projeter sur l'année à venir mais aussi de regarder à plus long terme l'impact des choix faits par l'établissement pour ne pas dépasser les limites qu'il s'impose mais aussi pour se permettre d'imaginer les projets futurs.

Les simulations financières prospectives ne peuvent pas représenter *stricto sensu* les réalisations à venir. Elles dépendent des paramètres utilisés, qui doivent être le plus réalistes possible, en fonction des éléments connus au jour de la simulation. Elles dépendent également des choix postérieurs et des aléas de l'environnement économique.

Selon les hypothèses suivantes :

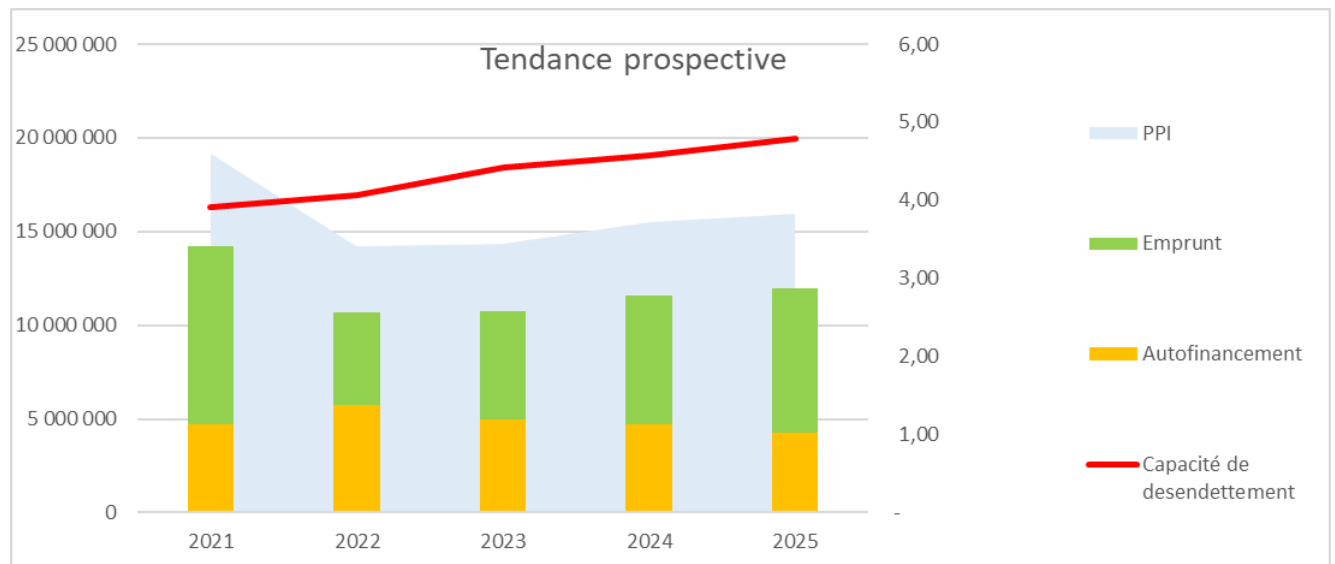
➤ Paramètres arbitrés :

- une hausse prudente des recettes de fiscalité, liée principalement à la croissance physique (+ 1,5 % /an) mais aussi à la réforme de la taxe d'habitation et à l'impact COVID19,

- une croissance nécessaire des charges de personnel de l'ordre de 5 % en tendance sur la durée, liée à l'évolution des effectifs et à l'évolution du glissement vieillissement technique (GVT),
 - une croissance naturelle des charges à caractère général (moyenne de 2,7 % en 2021),
 - un taux d'emprunt à 15 ans évoluant de 2 % à 2,5 % en 2020, par principe de prudence,
 - une absence de confinement (COVID19).
- Volume d'investissement souhaité :
- un **plan pluriannuel d'investissement (PPI) à 90 M€** sur la période 2021 à 2026,
 - une dépense d'investissement progressive de 2022 à 2026,
 - une consommation de 17,8 % du PPI prévue en 2021.

Ensemble des budgets de MACS (hors BA Port) - TTC	2021-2026	OB 21
Voirie	25,0	4,1
Voirie vertes et mobilité	10,0	2,0
Systèmes d'information	2,6	1,0
Développement de la fibre	10,5	2,0
Habitat	0,8	0,2
Logement social	2,5	0,3
Pôle Art plastique	5,0	0,2
Environnement	3,6	0,6
Gémapi	4,0	1,5
Pôle culinaire	7,0	0,2
Patrimoine et entretien	1,0	0,2
Stratégie foncière	2,0	0,2
Développement économique	4,0	0,7
Port (budget principal)	5,0	0,4
Fond d'investissement local	5,5	0,8
Pôle Rugby (à solder)	1,5	1,7
Total PPI	90,0	16,1

Les ratios financiers se présentent ainsi :



Il est constaté un effort d'investissement en 2021 pour faire face aux besoins du territoire mais aussi pour soutenir l'activité économique et le pouvoir d'achat des habitants. Face à un autofinancement mis à mal par la crise sanitaire du COVID19 et les réformes de la fiscalité locale, cet effort d'investissement entraîne mécaniquement le besoin d'un emprunt important.

Cependant, les emprunts souscrits diminuent en 2022 pour ré-augmenter au rythme de l'accélération des projets du PPI. La capacité de désendettement de MACS demeure contenue en atteignant 4,8 années d'épargne brute à horizon 2026.

Cette simulation est soutenable d'un point de vue strictement financier.

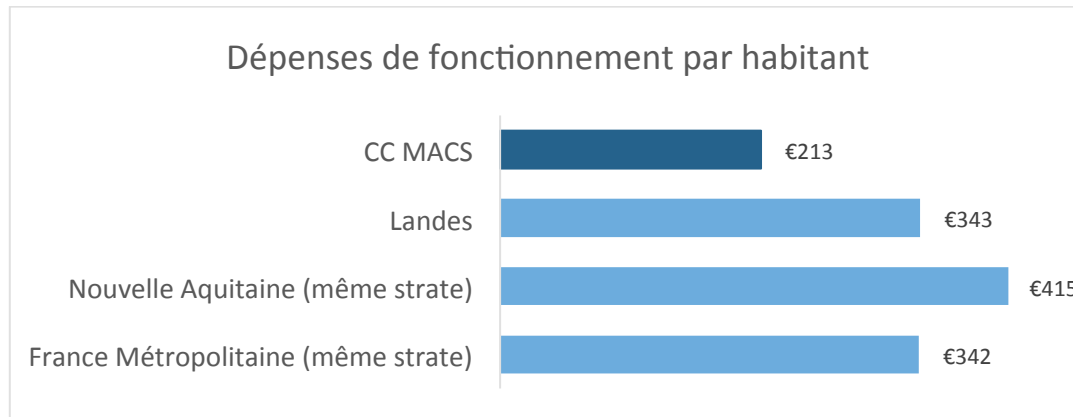


Il est rappelé que cette simulation nécessite un suivi des réalisations afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement si les indicateurs se dégradent.

D-Analyse comparative

Fin 2020, le livret des habitants est paru, venant comparer les ratios financiers de MACS aux tendances locales et nationales. Voici leur analyse :

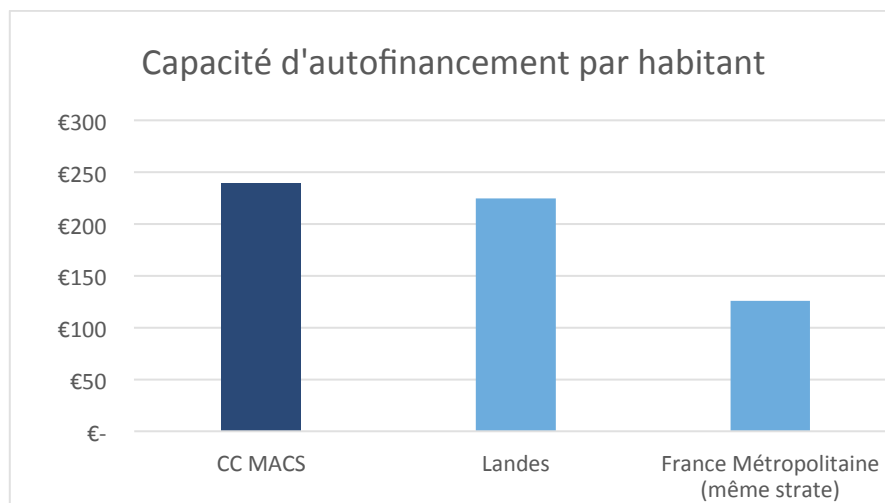
En 2019, les dépenses de fonctionnement représentent 213 € par habitant pour la CC Marenne Adour Côte Sud, contre 415 pour les EPCI de 40 000 à 100 000 habitants de la région. En France, il est intéressant de constater qu'en général, plus la strate de la collectivité est importante, plus les dépenses de fonctionnement le sont aussi. Cela s'explique par la présence d'équipements/services plus développés (charges de centralité) ou encore des recettes fiscales plus élevées...



La capacité d'autofinancement brute correspond à l'épargne de l'EPCI avant remboursement des emprunts.

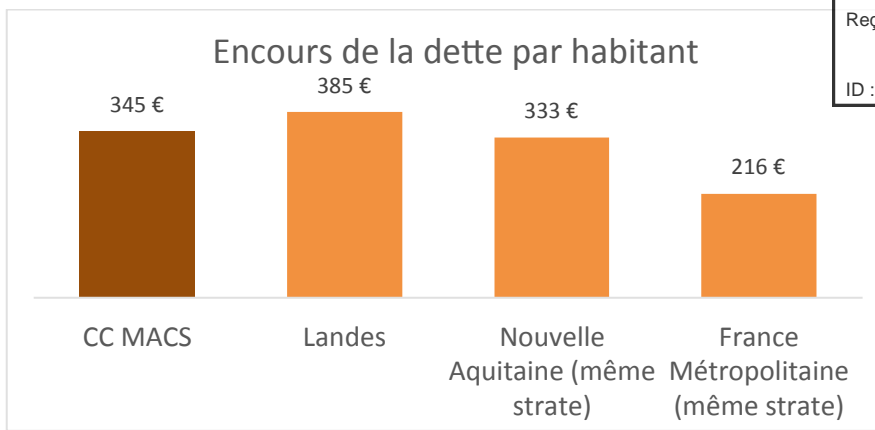
Elle représente 260 € par habitant pour la CC Marenne Adour Côte Sud en 2019, contre 216 € pour les EPCI de 40 000 à 100 000 habitants de France métropolitaine.

La capacité d'autofinancement nette est de 239 € pour l'EPCI, contre 198 € pour les EPCI de 40 000 à 100 000 habitants de France métropolitaine.

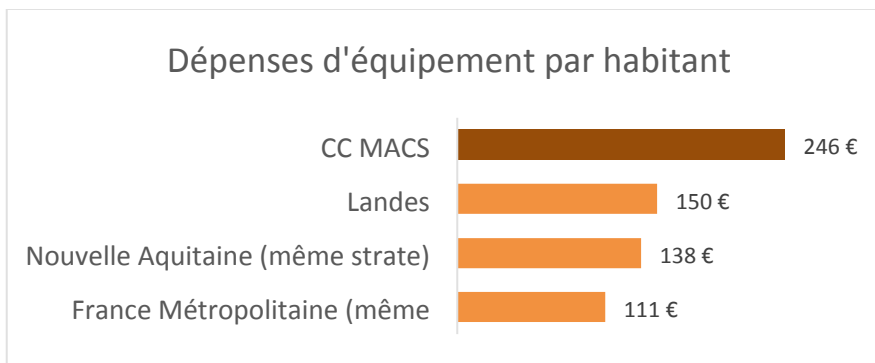


L'encours de la dette de l'EPCI en 2019 est de 345 € par habitant, contre 333 € pour les EPCI de 40 000 à 100 000 habitants de la région. En France, l'encours de la dette est généralement plus élevé dans les collectivités de taille importante. Cette situation est liée à deux facteurs :

- des niveaux d'investissement plus importants réalisés par ces collectivités (charge de centralité pour les communes centre, projets structurants pour les EPCI...)
- un emprunt qui ne peut financer que l'investissement (et non le fonctionnement)



En 2019, les dépenses d'équipement pour la CC Marenne Adour Côte Sud sont de 22 816 629 €, soit 246 € par habitant. Et 93 961 961 € est le total des dépenses d'équipement de l'EPCI réalisé sur le mandat..





Au 1^{er} janvier 2021, MACS dispose d'un budget principal et de 18 budgets annexes. Chacun d'eux a fait l'objet d'une analyse de ses produits et charges afin de rechercher systématiquement l'optimisation des recettes et la rationalisation des dépenses selon les choix de gestion faits par ailleurs, que ce soit l'internalisation ou l'externalisation.

BUDGET PRINCIPAL

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Recettes de fonctionnement

1. Fiscalité

Compte tenu des réformes de fiscalité mises en œuvre sur 2021, le montant total des recettes de fiscalité sur l'année n'est alors plus comparable au produit de l'année précédente. Il s'élève à 24,5 M€. Ce montant tient compte :

- de la suppression de la taxe d'habitation,
- de la réduction des valeurs locatives sur les établissements industriels,
- des hypothèses de variation des bases :
 - la **revalorisation nominale** des valeurs locatives à hauteur de + 0,2 % (indice des prix à la consommation harmonisé IPCH non paru, mais les prévisions avoisinent les 0,5 %),
 - la **variation physique** de :
 - 10 % sur les assiettes de revenus,
 - + 0,8 % sur les assiettes de valeurs locatives selon les lignes de fiscalité en fonction des impacts possibles liés au COVID19.
- Fiscalité économique :

La recette prévisionnelle de la fiscalité dite « économique » est estimée pour sa part à 12,7 M€ (+ 1,3 M€ de compensation de l'État sur les exonérations mises en place dans le cadre du plan de relance).

Le taux de **Cotisation Foncière des Entreprises** (CFE), voté à 26,90 %, a été écrêté et appliqué à hauteur

de 26,43 % sur 2019. Compte tenu des liens de taux, il est proposé de maintenir l'objectif de taux à 26,90 % pour les années à venir. Pour l'année 2021, il sera néanmoins maintenu à 26,43 %.

L'augmentation de la CFE est liée à une augmentation du taux de taxe d'habitation et de taxes foncières. Il n'est pas prévu en 2021 de faire évoluer ces taux, mais il est possible pour MACS d'avoir recours à la majoration spéciale du taux de CFE comme en 2020.

Ce recours est possible si le taux de CFE de l'établissement est inférieur au taux moyen national constaté en 2020 et si le taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières est supérieur au taux moyen national constaté. Les services fiscaux ne sont pas en mesure de communiquer les taux moyens nationaux de 2020 au moment de la rédaction du présent rapport d'orientations budgétaires.

Le produit prévisionnel de CFE est estimé à 7,8 M€. L'économie réalisée par les établissements industriels et le territoire de MACS est évaluée à 1,5 M€ (CFE+TF).

Concernant la **cotisation sur la valeur ajoutée** (CVAE), le produit devrait s'établir à 3,5 M€.

Les **IFER** seront d'un montant de 380 K€, équivalent à 2020, et la **TASCOM** est estimée à 1 000 K€ après réduction de 10 % dans le cadre de l'estimation COVID19. Ces données correspondent à des informations qui n'ont pas été transmises par les services fiscaux. Il faudra attendre l'état n°1259.



COVID19 - rappel

La fiscalité des entreprises va être très largement touchée par la crise d'activité et d'autre part, par les fermetures d'entreprises qui vont en découler.

CVAE : calculée proportionnellement à la valeur ajoutée créée par l'entreprise.

En 2020 et 2021, ce n'est pas la CVAE qui est remise en cause mais plutôt la difficulté pour certaines entreprises de verser les différents acomptes de l'année N (50 % au 15 juin et 50 % au 15 septembre et le solde de régularisation en mai de l'année suivante).

L'impact sera ressenti par les EPCI en 2021, puisque :

- des contribuables cesseront leur activité,
- d'autres passeront en dessous du seuil de taxation de 152 000 €,
- d'autres auront baissé leur valeur ajoutée.

La CVAE 2022 devrait être également impactée puisque cette taxe est due par les entreprises existantes au 1^{er} janvier. Compte tenu des fermetures d'entreprises potentielles en 2020, les réouvertures n'étant que progressives, nous aurons dans ce cas probablement moins d'entreprises au 1^{er} janvier 2021 et donc moins de CVAE perçue en 2022 par MACS.

CFE : calculée sur la valeur locative des biens immobiliers des entreprises.

En 2020 et 2021, les mêmes difficultés de paiement que celles évoquées plus haut sont envisagées.

La CFE 2021 sera aussi impactée par la disparition des contribuables qui auront cessé leur activité ou passeront en dessous des seuils minimums de chiffre d'affaire (5 000 contribuables étaient en base minimum sur MACS pour 2019 et payaient environ 16 % du montant total de CFE).

Ensuite, même si ces activités sont physiquement remplacées au 1^{er} janvier 2021, les nouveaux contribuables sont exonérés de CFE la 1^{ère} année et bénéficient d'une réduction de 50 % la 2^{ème}. Par conséquent, l'impact du COVID19 sur la CFE sera fort en 2021 et 2022, et ressenti encore sur 2023.

Dernier point qui aura un impact sur la CFE, une éventuelle baisse des loyers des locaux professionnels pour retrouver au plus vite un occupant ou pour soulager l'occupant actuel. Les grilles tarifaires des locaux professionnels étant indexées sur l'évolution des loyers, si les loyers baissent, les valeurs locatives de ces locaux baissent également, ainsi que les taxations qui s'appuient dessus (certains contribuables pourraient alors même passer en contribuable base minimum).

TASCOM : calculée sur le chiffre d'affaire.

Si certains sont restés ouverts pendant les confinements, comme les supermarchés (mais à voir s'il y a un impact sur leur CA ou pas et dans quel sens), d'autres étaient fermés et verront, sauf rattrapage, leurs CA baisser et donc leur TASCOM.

Le cumul des manques à gagner de fiscalité locale sur les quatre années à venir, selon des hypothèses raisonnables de perte d'activité puis de reprises individualisées par secteur d'activité pourrait atteindre les **1,5 M€ à MACS**.

La loi de finances rectificative 2020 prévoit une clause de sauvegarde à hauteur de 750 Millions d'euros afin de maintenir la recette des communes et des intercommunalités par un mécanisme de compensation calculé individuellement par rapport à la moyenne des recettes sur trois ans (2017 à 2019) afin de lisser les variations. Les textes à venir nous éclaireront sur les compensations que peut espérer obtenir la Communauté des communes MACS, mais les premières simulations semblent montrer que nous ne serons pas bénéficiaire de cette aide de l'État.

- Fiscalité des ménages :

La recette prévisionnelle de la fiscalité « ménages » est estimée à 11,7 M€, contre 20 M€ en 2020.

- ❖ La recette de **taxe d'habitation sur les résidences principales** aurait dû représenter 9,3 M€ en 2021 dans les conditions habituelles. Cependant le nouveau panier fiscal représentant une part de TVA nationale, est évalué à 9 M€ pour 2021 (mentionné dans les compensations de l'État) selon la formule :



La perte de recette constatée est donc de **220 000 €** :

- 126 K€ de perte de taux entre 2019 et 2017. L'augmentation de taux intervenue en 2018 représentait la nécessité de financement du SIVOM. De fait, les coûts supplémentaires liés au transfert du port de Capbreton, réalisé au 01/01/2018, ne sont plus compensés,
- 75 K€ de perte de croissance physique des bases de VL entre 2020 et 2021,
- 18 K€ de perte de croissance des valeurs des bases.

- ❖ Pour rappel, la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** n'évoluera que par l'évolution des bases. Le taux de fiscalité étant gelé, ce produit est évalué à 6,1 M€ en 2021.
- ❖ La **taxe foncière sur les propriétés bâties** est évaluée à 5,1 M€ : baisse de 0,2 K€ du fait de la réforme sur les valeurs locatives de établissements industriels.
- ❖ La taxe sur le foncier non bâti est estimée à 0,2 K€ et l'additionnelle à 0,3 K€.

COVID19

TFPB : calculée sur la valeur locative des biens présents au 1^{er} janvier.

La crise sanitaire aura ralenti les chantiers de construction en 2020. De fait, dans un secteur à forte croissance tel que celui de MACS, le ralentissement de la croissance physique en 2020 aura un impact sur les bases de TFPB 2021. Nous pouvons donc considérer que la recette de cette taxe augmentera moins vite qu'à l'accoutumée sur 2021.

2. Dotations et participations

Ce chapitre 74 se trouve lui aussi chamboulé par les réformes de fiscalité. Il se voit augmenté des compensations des baisses de valeurs locatives pour les entreprises industrielles, ainsi que de la part de TVA nationale (en remplacement de la TH résidences principales).

en M€	2016	2017	2018	2019	2020	OB21
DGF	3 107	2 777	2 622	2 685	2 772	2 600
Participations diverses	442	579	539	406	390	398
Compensations de l'État sur la fiscalité	501	664	678	949	1 022	10 757
TOTAL chapitre 74	4 049	4 020	3 839	4 040	4 184	13 755

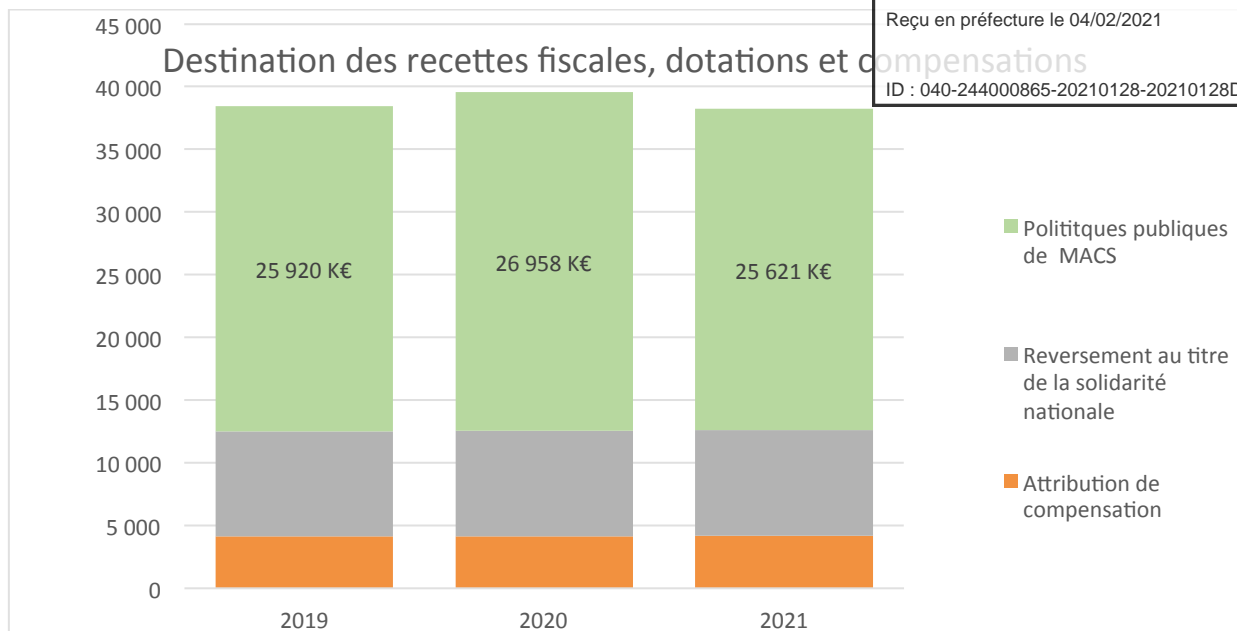
La ligne de compensation de l'État sur la fiscalité, incluant la part de la TVA nationale qui sera perçue en lieu et place de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est évaluée à 9 M€ en 2021.

3. Synthèse 73-74

Compte tenu des évolutions réglementaires, les EPCI voient leur pouvoir de taux sur la fiscalité locale fortement réduit.

La destination de la recette doit désormais être vue en cumulant recettes de fiscalité et dotation / participation / compensations.

Après reversement de 8 M€ au titre de la contribution au fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) et de 4 M€ reversés au titre des attributions de compensation (AC), les recettes fiscales et de compensations de l'État représentent une disponibilité globale pour MACS de presque 25 M€, soit 67 % du produit perçu. Mais ce niveau descend en 2021 en dessous de celui de 2019.

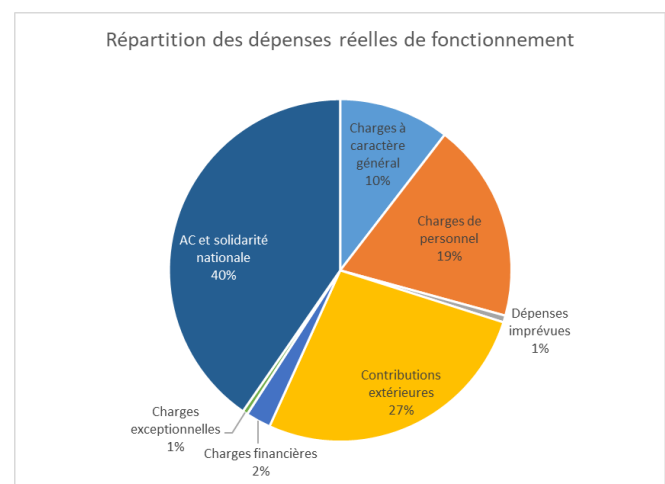


Ces données sont conditionnées par le fait qu'en 2021 MACS ne soit pas concernée par le prélèvement au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

B - Dépenses de fonctionnement

En 2021, le total des charges de fonctionnement est évalué à 39,8 M€, dont 31,3 M€ de dépenses réelles.

La recherche constante de la maîtrise des dépenses de fonctionnement permet à MACS de dégager une capacité d'autofinancement, utile au financement partiel des investissements.



1. Les reversements aux communes et à l'État (chapitre 73)

Les reversements de fiscalité par l'intermédiaire des attributions de compensations et du FNGIR sont relativement stables en fonctionnement. Le montant prévisionnel de l'attribution de compensation est de 4,2 M€.

Pour rappel, le pacte financier et fiscal a été voté en 2017 et est entré en vigueur en 2019. 2020 étant une année d'élections municipales, de nouvelles bases de référence 2020 produiront des effets sur le pacte financier et fiscal dès 2021. Le total du chapitre s'élèvera à 12,6 M€.

2. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement des services. Ce poste regroupe l'ensemble des charges de gestion courante : les fluides, les locations, le petit matériel, les impôts et taxes, l'entretien et la maintenance du patrimoine et du matériel, l'entretien des voies et réseaux comprenant les marchés d'enrobé à froid, de curage et de fauchage.



En 2020, ce chapitre a fait l'objet d'une forte augmentation dans le cadre du COVID19 afin de permettre l'achat de masques pour l'ensemble du territoire, mais aussi l'achat d'équipements et de produits d'hygiène.

Ces dépenses ont été moins importantes que prévues notamment par la prise en charge par le département des Landes des masques à destinations des agents, des communes et des habitants. Les orientations 2021 ont été réduites sur les achats de biens et de produits liés à cette crise.

Cependant, en 2021, le prix des fluides continue d'augmenter, mais aussi les primes d'assurance et les frais de diffusion des conseils communautaires dans le cadre des mesures sanitaires.

Le total de ce chapitre serait d'environ 3,3 M€ en 2021, contre 3,5 M€ en 2020, soit une baisse de 7 %.

3. Dépenses de personnel (chapitre 012)

Le chapitre 012 est évalué à presque 5,88 M€ contre 5,81 M€ en orientations budgétaires 2020.

Elles sont estimées à 19 % des dépenses réelles de fonctionnement car elles croissent de 1,2 % sur l'année alors que les charges réelles de fonctionnement sont en baisse.

Ont impacté les charges de personnel :

- des créations de poste,
- un « glissement vieillissement technicité » positif,
- des indemnités de fin de contrat devenues obligatoires,
- l'évolution des mises à disposition de personnel (PLUi, ADS...),
- la mise en place du forfait mobilité durable.

4. Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre est évalué à 8,5 M€ en 2021 tout comme en 2020 et représente 27 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- Les subventions d'équilibre aux budgets annexes

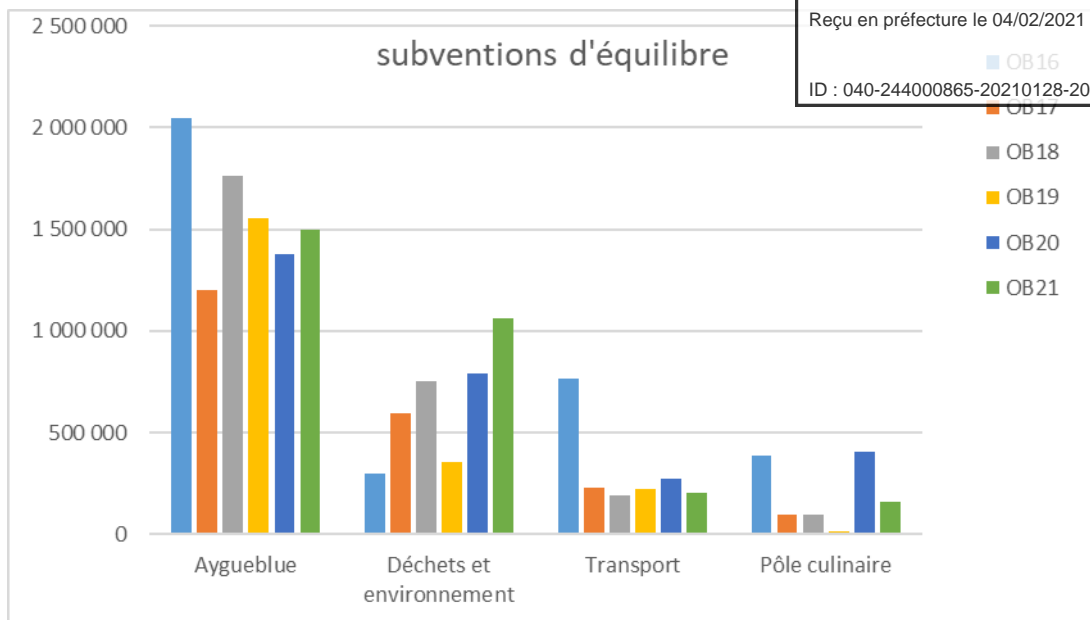
Le total des subventions d'équilibre est maintenu au niveau haut de 2020, soit 2,8 M€ mais pas pour les mêmes raisons.

Le budget annexe déchets et environnement nécessite un financement MACS élevé, notamment pour combler le déséquilibre entre la cotisation au SITCOM et la recette de TEOM.

Le pôle culinaire a vu sa subvention d'équilibre 2020 fortement augmenter pour faire face à la perte COVID19 de 650 K€. Sa subvention 2021 sera descendue à un niveau habituel de 160 K€.

Quant à Aygueblue, la situation sanitaire invite à la prudence car les impacts 2021 ne sont pas clairement identifiés.

Enfin, le transport qui continue de souffrir des impacts de la crise sanitaire aura sa subvention maintenue à hauteur des AC perçues dans le cadre du financement des navettes Yégo.



- La contribution de MACS aux organismes de regroupements s'élèvera en 2020 à 4,7 M€ contre 4,8 M€ en 2020.

En effet, le COVID avait majoré la contribution à destination du CIAS, la passant à 1,5 M€. Elle sera redescendue à 1,2 M€ en 2021.

A noter également la contribution complémentaire à l'office du tourisme intercommunal d'un montant de 75 000 € votée par le conseil communautaire le 26/11/2020.

Organismes	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Subvention CIAS	900 000	930 000	900 000	1 275 000	1 570 000
Conservatoire des Landes	797 001	768 318	796 981	806 905	808 115
IGECOM 40	19 778	19 778	19 778	9 889	19 778
ADACL	13 611	13 780	14 040	14 300	1 426
GIP Littoral	13 150	13 150	13 150	13 150	13 150
ADIL		14 115	14 370	14 545	14 807
Syndicat mixte Pédebert	18 660			18 498	14 190
Syndicat mixte Landes Océanes	95 940	23 280	34 286	112 875	69 900
Syndicat mixte Atlantisud	247 698	242 265	328 500	236 970	309 600
Contributions EPFL	554 757	625 899	737 091	414 025	468 684
Subventions aux communes pour protection stationnements illicites des GDV	3 867	2 150	4 000		0
Subventions aux associations-OTI		780 000	887 150	872 200	872 200
Subventions aux associations-Autres	474 818	546 000	627 850	680 221	669 638

5. Les intérêts de la dette

Les charges financières demeurent stables et ne représentent que 2 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, soit 0,7 K€ sur l'année.

Elles dépendent directement des autofinancements annuels dégagés et du plan d'investissement consommé en face.

En 2020, 3 Millions d'euros d'emprunts ont été débloqués sur le budget principal de MACS.

Une synthèse de la dette est présentée au Titre III.

6. Les dotations aux amortissements (chapitre 042)

Elles sont évaluées en 2021 à 3,5 M€. Ce chiffre est en hausse eu égard à la montée en puissance du niveau des investissements réalisés à MACS.



Une analyse complète et une mise à plat des règles comptables d'imposition et d'amortissement seront réalisées au cours de l'année 2021 en concertation avec le Trésor Public.

7. Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)

Il est estimé à 4.8 M€ pour 2021. Il représente la capacité d'autofinancement dégagée dans l'année pour financer les opérations d'investissement. Cette capacité a été amputée des coûts restant liés au COVID19 et surtout de la limitation de la croissance des recettes.

II- SECTION D'INVESTISSEMENT

A- **Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement 2021 sont évaluées à 28,7 M€ sur le budget principal et se répartissent ainsi :

- 3,2 M€ de remboursement d'emprunts,
- 4,6 M€ de résultat d'investissement reporté,
- 21 M€ de dépenses réelles d'investissement liées aux politiques publiques :
 - 5,7 M€ de restes à réaliser 2020 (c'est-à-dire les dépenses engagées mais non payées au 31/12/2020),
 - 0,8 M€ de solde de fonds de concours du mandat précédent,
 - 0,8 M€ d'avances forfaitaires, dépenses imprévues, divers
 - 13,7 M€ de dépenses liées au PPI en cours.

Les orientations budgétaires de MACS sont ambitieuses pour un début de mandat afin de soutenir le territoire dans cette crise économique majeure.

À noter également que la réorganisation des services et l'anticipation des phases de concertation permet un lissage des dépenses sur la durée d'un mandat électoral en identifiant les besoins et les projets en amont pour une mise en œuvre plus rapide. Les courbes de dépenses devraient alors être plus régulières sur 6 ans, tout en respectant le PPI.

B- **Les engagements pluriannuels**

La procédure des autorisations de programme mise en place par MACS depuis le budget 2010 est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération.

Elle permet, dans le cadre d'une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre de projets d'investissements pluriannuels.

Elles sont complétées par des crédits de paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.



État des autorisations de programmes ouvertes à ce jour :

Libellé	ouverture	Cloture 31/12/	AP voté	CP consommés au 31/12/19		AP accusés	CP 20 accusés	CP 21 accusés
Dragage du lac d'Hossegri	mars-18	2020	3 700 000	2 515 155,06	68%	3 700 000	1 184 844,94	0,00
Liaisons douces	mars-18	2020	10 000 000	5 738 914,77	57%	8 250 000	2 511 085,23	0,00
Mole Biasini	mars-19	2020	3 200 000	632 167,52	20%	3 910 000	3 277 832,48	0,00
Panneaux signalétiques	avr.-14	2020	450 000	173 541,53	39%	450 000	276 458,47	0,00
Pôle Glisse	mars-19	2020	2 500 000	905 689,60	36%	2 800 000	1 894 310,40	0,00
Pôle Rugby	mars-19	2021	2 500 000	52 637,22	2%	2 700 000	1 000 000,00	1 647 362,78
Pôle scientifique	mars-19	2021	3 200 000	0,00	0%	3 200 000	175 500,00	3 024 500,00
Pépinière Pedebert	mars-19	2021	3 000 000	53 342,84	2%	3 000 000	62 000,00	2 884 657,16
Travaux Siège	mars-19	2020	8 100 000	4 177 959,35	52%	8 600 000	4 422 040,65	0,00
Voirie	févr.-16	2020	25 000 000	18 584 094,80	74%	25 000 000	6 415 905,20	0,00
Travaux chaufferie Bois	mars-19	2021	600 000	94 351,26	16%	600 000	0,00	0,00
Dragage du port	mars-19	2021	2 600 000	44 087,70	2%	2 600 000	150 000,00	2 405 912,30

Compte tenu de décalages dans le temps, plusieurs lignes d'autorisations de programme devront être révisées lors du vote de budget afin de proroger leur date de clôture.

C- Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement représentent les modes de financement des « dépenses » d'investissement. Selon les réalisations précédentes et les orientations 2021, l'emprunt d'équilibre nécessaire au financement des opérations en 2021 est estimé à 5 M€ sur le budget principal de MACS.

Budgets Annexes

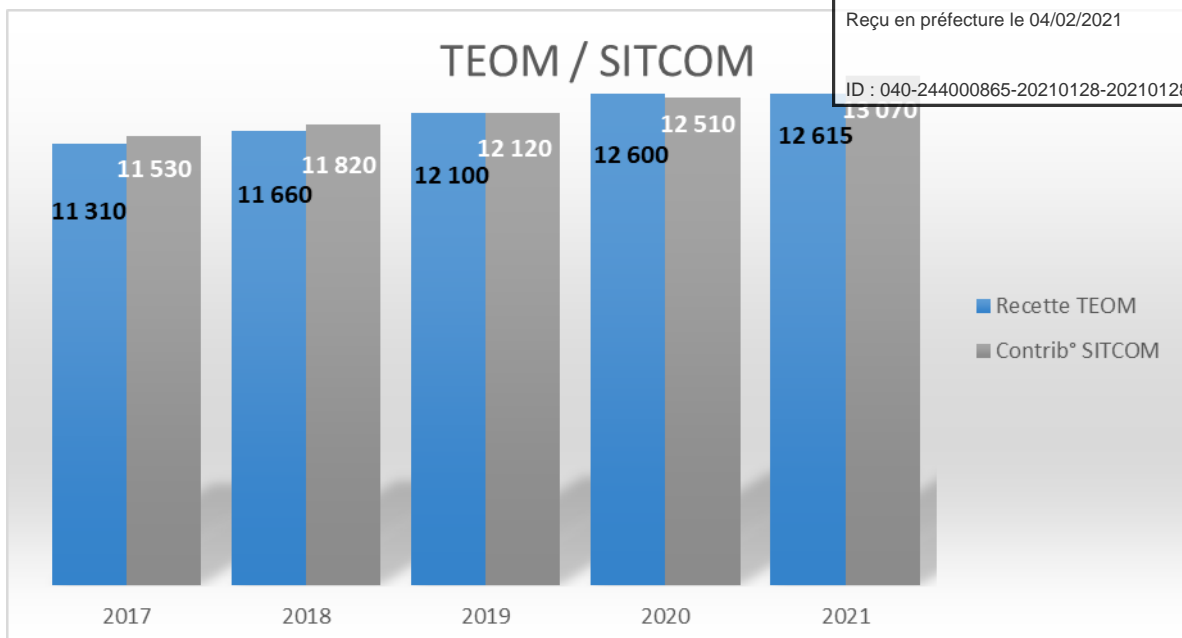
A- Budget déchets environnement

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe déchets environnement tendent à évoluer cette année encore de près de 4 % pour atteindre 14 M€ en 2021.

En effet, malgré la tentative de maîtrise des dépenses, la contribution au SITCOM augmentera de 4,5 % et creusera l'écart entre les recettes de TEOM perçues et la contribution annuelle au SITCOM tout en augmentant le déficit annuel.

Une partie des dépenses de fonctionnement seront couvertes par les recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant de 12,6 M€ dont le taux sera inchangé à 11,21 %.

Évolution du produit de la TEOM et contribution au SITCOM (K€)



Le solde devra être compensé par la subvention d'équilibre de MACS et dépasser cette année 1 M€. En revanche, il est nécessaire de prévoir une augmentation de la TEOM dès 2022 et ce, sur 3 années.

Le but est d'atteindre l'équilibre entre les recettes de TEOM et les contributions au SITCOM à horizon 2025.

Selon les différentes hypothèses de variation des bases, cette augmentation peut varier de 1,24 % à 3,85 % par an pendant 3 ans.

En parallèle, la compétence GEMAPI engendre elle aussi des coûts non négligeables avec, d'une part, les dépenses reprises dans les attributions de compensation (dont celles sur investissement étalées sur 70 ans dont MACS fera l'avance) et, d'autre part, les nouvelles dépenses dont le financement ne pourra se faire que sur l'instauration de la taxe GEMAPI. Celle-ci devra être instruite et délibérée en 2021 pour une mise en œuvre en 2022.

Les travaux GEMAPI sur l'année 2021 sont évalués à 1,5 M€. 570 K€ sont également à prévoir sur l'opération « travaux d'économie d'énergie sur bâtiment » notamment pour les soldes des aides relatives à la transition énergétique déjà votées.

Notons également une nouvelle participation à la société d'économie mixte (SEM) MACS Énergies à hauteur de 65 K€.

Ces dépenses d'investissement seront équilibrées par des recettes de subventions et un emprunt pour un montant de 1.3 M€. Pour rappel, un emprunt d'un montant de 1,3 M€ a également été souscrit en 2020.

B- Budget annexe pôle culinaire

La crise sanitaire du COVID19 a impacté très fortement le pôle culinaire avec une perte de 650 000 €.

Les orientations budgétaires pour 2021 sont établies sur l'hypothèse d'une année normale. Les recettes tarifées sont évaluées à 5 M€ en tenant compte :

- de l'augmentation des tarifs votés en 2020 après de nombreuses années sans revalorisation,
- d'une croissance du nombre de repas simulée à 3 % par rapport à 2019 (2020 n'étant pas une année de référence).

En complément, le budget annexe perçoit une subvention d'équilibre de 160 K€ correspondant à la prise en charge par MACS de l'aide aux communes pour le financement du portage des repas, sur la base de l'évaluation faite lors sa création.

Le total des dépenses s'élève à 5,2 M€ :



- les charges à caractère général sont évaluées à 3 M€. Ces charges, non comparables à l'année précédente, tiennent compte du nombre de repas à produire, d'hygiène, mais aussi de la croissance de la quantité de produits bruts, notamment dans le respect de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGALIM), sans oublier l'augmentation régulière de l'électricité,
- les charges de personnel prévisionnelles sont de 1,8 M€ soit une augmentation de 1,7 %,
- les dotations aux amortissements et les charges d'intérêts représentent moins de 0,4 K€.

Les dépenses d'équipement sont nécessaires à hauteur de 0,3K€ pour du matériels professionnels divers. Sont à ajouter en dépenses d'investissement, les remboursements d'emprunt d'un montant de 100K€ ainsi que l'anticipation de la construction du futur pôle culinaire.

Ces dépenses d'investissement seront couvertes par les écritures d'amortissement et d'affectation de résultat, ainsi que l'encaissement du FCTVA.

C- Budget annexe Aygueblue

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 2 M€. Elles augmentent de plus de 9 % du fait des échéances annuelles prévues au contrat de délégation de service public.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

- charges à caractère général : 79 K€
- intérêts financiers : 160 K€
- participation au délégataire Vert Marine : 710 K€
- amortissement : 310 K€
- virement à la section d'investissement : 910 K€

Ces dépenses de fonctionnement seront couvertes par les recettes suivantes :

- subvention d'équilibre du budget principal qui sera portée à : 1 490 K€
- résultat de fonctionnement reporté de : 675 K€

Les travaux d'investissement sont évalués à 40 K€ pour le remplacement et le maintien des installations.

Ces dépenses d'investissement seront couvertes par des recettes inscrites en FCTVA, un virement de la section de fonctionnement en investissement et les dotations aux amortissements.

Il faut noter tout de même que Aygueblue a connu une très grande période de fermeture totale ou partielle. Des évolutions financières pourraient encore avoir lieu sur 2021, selon l'évolution de la situation sanitaire et des décisions gouvernementales.

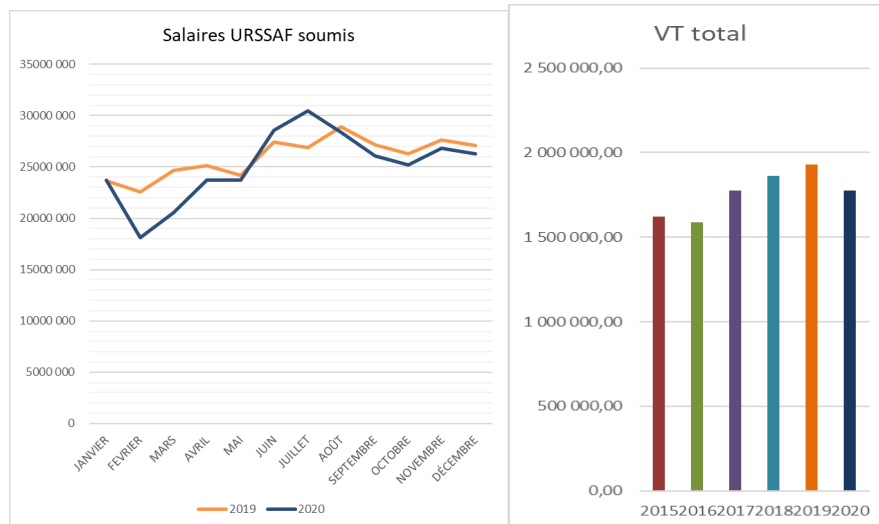
D- Budget annexe transport

Pour rappel, ce budget relève de la nomenclature comptable M43 ; il est assujéti à la TVA (non récupération du FCTVA).

Ce budget a vocation à s'équilibrer. Il perçoit par le biais de la subvention d'équilibre du budget principal MACS, le montant de l'attribution de compensation perçue dans le cadre des navettes Yégo, pour un montant de 205 K€.

Le COVID19 a ici aussi des impacts sur les recettes perçues. En 2020, le confinement a fait baisser le niveau des salaires versés sur le territoire, laissant place le plus souvent au chômage partiel et réduisant d'autant le versement mobilité. En parallèle, la gratuité des navettes Yégo instaurée pendant le premier confinement a également fait chuter les recettes de ce budget.

La perte de recette est estimée à 221 K€ en 2021. Les orientations 2021 resteront prudentes quant à la remontée de ces bases de versement mobilité avec 1,7 M€ de recettes attendues.



Le total des dépenses de fonctionnement est évalué à 2,5 M€, pour 2,2 M€ de dépenses réelles, identiques aux orientations 2020.

La dépense la plus importante est la contribution à l'opérateur Trans-Landes avec 1,9 M€, montant stable. En parallèle, le chapitre 012 de charges de personnel augmente de 0,9 %.

En investissement, 247 K€ de dépenses sont prévues pour :

- les études du schéma de mobilité,
- le transport scolaire,
- les aménagements d'arrêts,
- les marquages...

Le financement des investissements se fera par des subventions de la région, les dotations aux amortissements et le virement de la section de fonctionnement.

Il faut noter la prise de compétence du transport scolaire à compter du 01/09/2022.

E- Budget annexe port

Ce budget a vocation à s'équilibrer, son statut de SPIC ne lui permettant pas d'être subventionné par le budget principal.

La principale recherche financière sur ce budget actuellement est la création de fonds propres afin d'anticiper le financement d'importants travaux d'investissement (désensablement), tout en limitant au maximum la charge d'impôt sur les sociétés. À ce titre, la remise à plat comptable et fiscale du port de Capbreton est en cours d'étude.

Les orientations budgétaires 2021 demeurent la poursuite des activités classiques du port, dans un contexte sanitaire normal.

Les tarifs sont augmentés de 2 % au 01/01/2021 et comprennent :

- les droits de port annuel et de passage à hauteur,
- les redevances commerciales,
- les droits de quai et d'entreposage,
- les locations diverses,
- les remboursements d'électricité pour lesquels un travail de rationalisation a été engagé et l'étude du choix technique à lancer cette année.



Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à un total de 2,7 M€ contre 2,5 M€ en 2020. Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables à 1,5 M€. Ces dépenses sont financées notamment :

- d'études sur le choix technique des investissements à réaliser pour lutter contre le gaspillage énergétique des plaisanciers,
- de provision d'anticipation du désensablement du bassin portuaire,
- d'une augmentation de charges de personnels limitée à 1,5 %,
- de l'impôt sur les sociétés évalué à 30 K€ (sera révisé en fonction des décisions modificatives).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 506 K€ dont 398K€ de dépenses réelles :

- études du désensablement du bassin portuaire,
- travaux sur parking,
- travaux sur la pompe d'avitaillement,
- remplacement de la caméra surf,
- études sur le choix technique pour la réalisation de travaux d'économie des fluides des plaisanciers.

Ces investissements seront financés majoritairement par des subventions et les fonds propres constitués en vue du financement du désensablement du bassin portuaire prévu à compter de 2022 pour un montant proche des 10 M€.

Une analyse complète de comptabilité et de la prospective sera réalisée dans l'année à la direction des affaires financières de MACS.

F- Budgets annexes des ZAE

Au 01/01/2021, il existe 13 budgets annexes de ZAE de MACS :

- La ZAE de MACS à Josse
- La ZAE de MACS à Magescq
- La ZAE de MACS à Seignosse Laubian 2
- La ZAE de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse
- La ZAE de MACS à Capbreton
- La ZAE de MACS à Soustons
- La ZAE de MACS à Saubrigues
- La ZAE de MACS à Benesse-Maremne
- La ZAE de MACS à Seignosse Laubian 3
- La ZAE du Marlé à Tosse
- Les ZAE Communales depuis leur transfert à MACS au 1^{er} janvier 2017
- La ZAE de Saubusse
- La ZAE de Boulins à Josse

Le principe des ZAE est l'équilibre financier à terminaison. En effet, les ventes doivent à minima couvrir les frais engendrés par la création et l'aménagement de la zone.

En ce début de mandat, de nombreuses demandes ont été initiées. En 2021, le coût total des études et travaux représentent 6 M€. Le coût total est estimé à 17 M€. Le portage financier réalisé par MACS est le plus fort en 2021 avec 5 M€ d'avance de trésorerie que MACS doit financer par emprunt. Il est à ce titre important de rationaliser et fiabiliser les orientations.

Principes des ZAE (hors ZAE communales aménagées et transférées) :

- ❖ les études préliminaires sont inscrites au budget principal de MACS puis transférées au budget annexe lors de sa création ;
- ❖ achat du terrain par MACS :
 - condition suspensive et paiement de 50 % lorsque le permis d'aménager est purgé de tout recours ;
 - versement au fur et à mesure du taux de commercialisation ;

- ❖ aménagement de la zone par MACS ;
- ❖ commercialisation par MACS ;
 - à minima recherche de l'équilibre financier,
 - intégration des coûts internes de MACS,
 - ajustement des prix de vente à la valeur du marché.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021



ID : 040-244000865-20210128-20210128D02A-DE

Titre III - CONSOLIDATION BUDGÉTAIRE ANALYSE

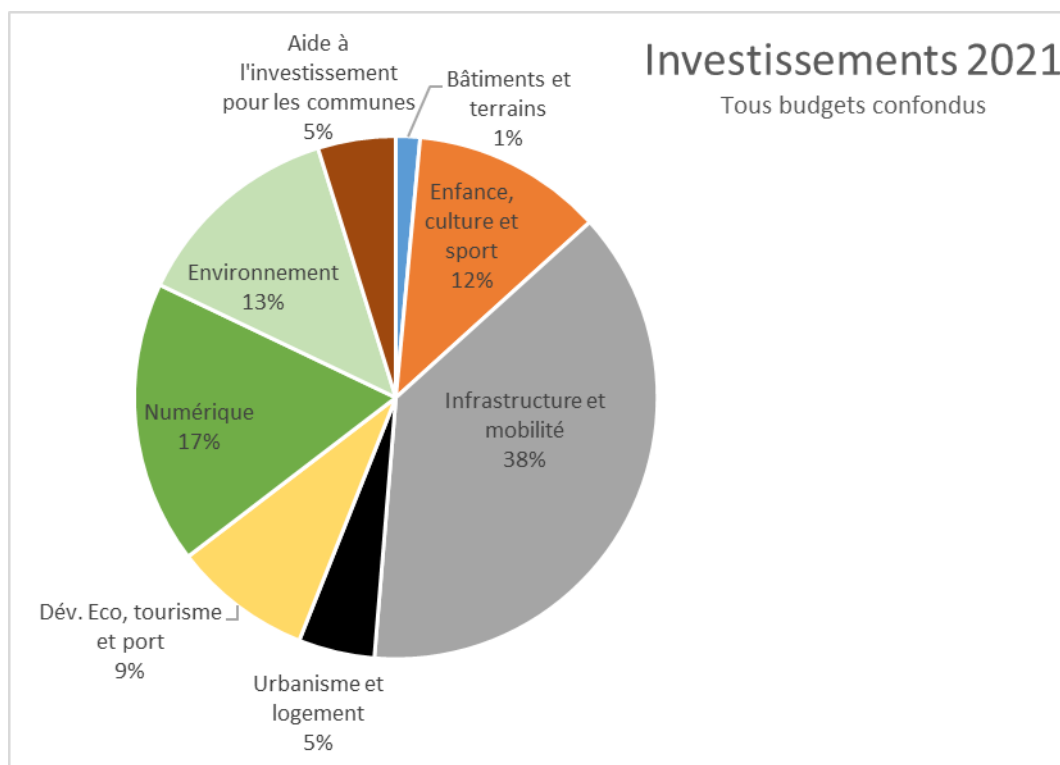
A- Consolidation financière

○ Investissements cumulés

Sur l'ensemble des budgets est prévu un total de 25 M€ de dépenses réelles d'investissement injectés dans l'activité économique (dont 19M€ d'orientations nouvelles).

Rappelons que sur la 1^{ère} année de mandat, les montants sont plutôt faibles et que la moyenne des dépenses du mandat précédent s'élevait à près de 10 M€ par an.

Hors budgets autonomes, les investissements financés par MACS, de l'ordre de 16 M€, peuvent être répartis par politique publique :



○ Capacité à investir dégagée

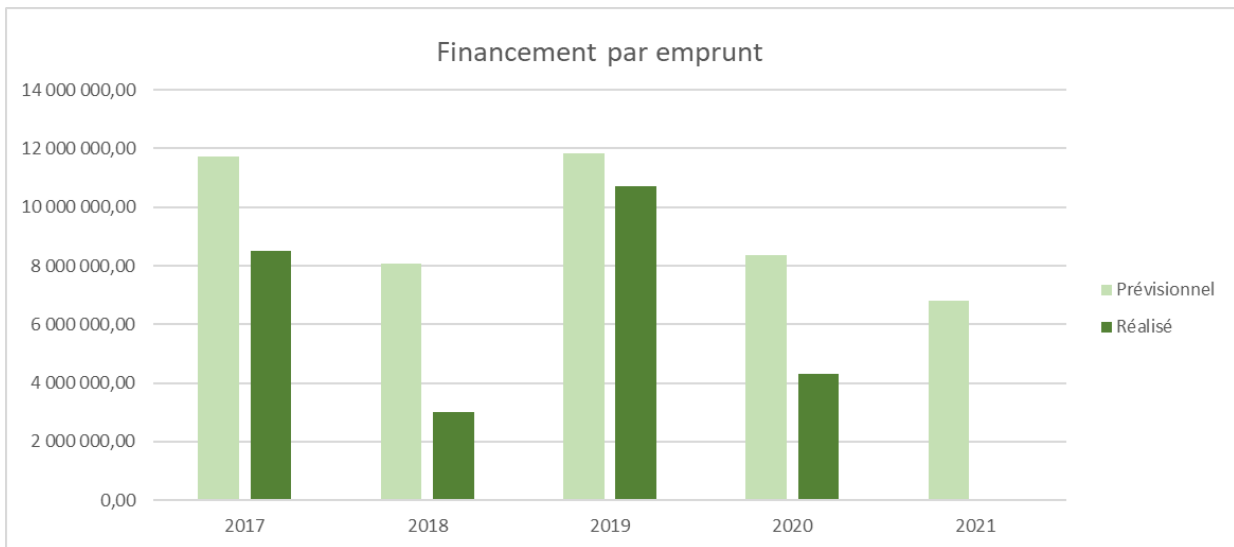
La Communauté des communes s'engage par ses actions de maîtrise budgétaire à rechercher le financement optimum de ses investissements. L'autofinancement dégagé dans l'année qui est majoritairement réinjecté l'année même dans les investissements et la réalisation des politiques publiques votées y participent.

Les augmentations de charges (accélération du financement des économies d'énergie, entretien des véhicules, augmentation des repas et du bio, augmentation de l'électricité, augmentation des charges de personnel...) mais aussi le ralentissement de la croissance des recettes viennent réduire la capacité de MACS à autofinancer ses investissements, la faisant passer de 7,7M€ à 6,5M€.

○ Financement complémentaire

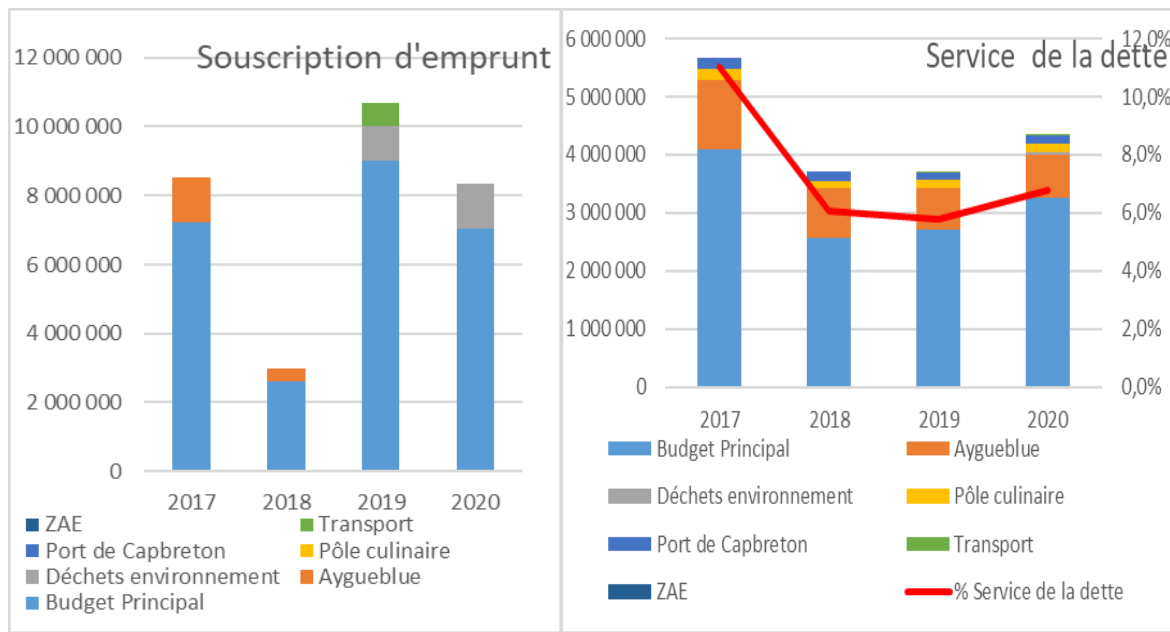


Le financement des investissements, au-delà des ressources de l'année d'un emprunt. Le montant de l'emprunt pour 2021 s'élève au maximum à 6,3 M€ selon les estimations à ce jour (hors ZAE). Pour autant, la rationalisation des moyens se poursuivant tout au long de l'année, ces emprunts d'équilibre ne sont souvent souscrits que partiellement.



B- Gestion de la Dette

Les souscriptions d'emprunt sont cette année encore raisonnables sur le plan prévisionnel et inférieures à la réalisation de l'année précédente. Par conséquent, le service de la dette et la capacité de désendettement demeurent à des niveaux honorables, et ce d'autant plus, depuis la renégociation d'une partie de la dette intervenue en 2017.



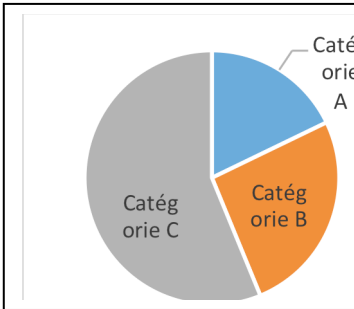
Le profil d'extinction de la dette, quant à lui, est tout à fait linéaire et ne pose aucune difficulté ni sur sa réalisation, ni sur son cumul avec de nouveaux contrats.

Les garanties d'emprunts représentent à ce jour 46 % de la dette de MACS, soit 20 M€. Les garanties d'emprunts accordées par MACS respectent les ratios de la loi Galland (loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier).

C- Le personnel



- temps de travail : la durée effective du travail des agents de MACS est de 1 607 h annuelles.
- la charge de personnel de MACS et ses budgets annexes est évaluée à 8.6M€ sur l'exercice 2021. Tous budgets confondus l'augmentation nécessaire du budget 2021 par rapport aux prévisions 2020 est de 1.8%.
- le personnel par catégorie : au 31/12/2020, la Communauté de communes MACS comptait 185 agents (contre 182 au 31/12/19), dont la structure se répartissait comme suit :



Effectif 31/12/	2017	2018	2019	2020
Filière administrative	16	19	14	16
Filière technique	11	13	12	11
Filière animation	0	0	0	0
Filière médico-sociale	0	0	7	6
Catégorie A	27	32	33	33
Filière administrative	16	20	19	20
Filière technique	16	18	21	21
Filière animation	5	5	5	5
Filière médico-sociale	8	8	2	2
Catégorie B	45	51	47	48
Filière administrative	26	29	28	31
Filière technique	63	66	71	70
Filière animation	2	2	3	3
Filière médico-sociale	0	0	0	0
Catégorie C	91	97	102	104
Filière administrative	58	68	61	67
Filière technique	90	97	104	102
Filière animation	7	7	8	8
Filière médico-sociale	8	8	9	8
effectif 31/12/	163	180	182	185

- âge et répartition hommes / femmes : évolution de la représentation des femmes au sein des équipes de MACS qui sont en moyenne plus jeunes que les hommes au 31/12/19.

